

SÉANCE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit et le vendredi vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le vingt juin deux mil dix-huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mmes DIONNET Chantal, CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mme BARBARIN Micheline, M. BERLOQUIN Pierre.

Représentés par pouvoir : M. JOURNAUD Bruno a donné pouvoir à M. GUÉRIN Alain, M. GANGNEUX Michel a donné pouvoir à M. BOIS Jean.

Excusés : M. MATHON Franck, Mlle BERTRAND Christel, Mme BARTHOLETTI Bernadette.

Absents : M. WALTER Hervé, Mme VILLERET Catherine.

Madame Véronique CAILLAUD a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 432/2018) Enquête publique concernant les travaux de restauration de La Claise et ses affluents.

Afin de respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et dans la continuité du 1^{er} Contrat Territorial du bassin de La Claise Tourangelle et de ses affluents (2011 - 2015), la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (qui s'est substituée à la Communauté de Communes de la Touraine du Sud au 1^{er} janvier 2017), souhaite mettre en place un nouveau programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de La Claise.

En 2015 et 2016, le bureau d'étude AQUASCOP a réalisé l'étude bilan du premier contrat territorial. Il a ensuite élaboré le programme d'actions d'un second contrat. Ce travail a permis de réaliser un diagnostic des masses d'eau, de définir le programme de travaux pluriannuel. Ces éléments ont été repris par le technicien de rivières afin de rédiger un dossier de déclaration d'intérêt général.

Ce programme de travaux sera mis en œuvre dans le cadre d'un second contrat territorial de restauration de La Claise, qui sera signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Le contenu de ce programme d'actions « milieux aquatiques » est estimé à 2 031 916 € sur 5 ans.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose de disposer :

- d'une D.I.G. afin que soit déclarés d'intérêt général les travaux envisagés, notamment pour permettre à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de se substituer aux riverains et investir des fonds publics sur des terrains privés au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- d'un dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement,
- d'un dossier pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement.

Après avoir pris connaissance des éléments techniques et financiers et en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent un avis favorable** sur le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de La Claise Tourangelle porté par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

(DCM n° 433/2018) Délégation permanente au maire pour ester en justice.

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide, à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire la délégation suivante :

- tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

(DCM n° 434/2018) Travaux de renforcement de la voirie communale. Approbation du marché sur procédure adaptée avec l'entreprise VERNAT TP.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que pour réaliser des travaux de renforcement de voirie communale, la collectivité a lancé une consultation d'entreprises par délibération n° 431/2018 du 10 avril 2018, en vue de la passation d'un marché sur procédure adaptée ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, trois offres ont été reçues en mairie et ont fait l'objet d'une analyse comparative ;

Considérant que l'offre de l'entreprise VERNAT TP est jugée la meilleure ;

Vu le projet de marché à passer avec cette entreprise sur la base de l'offre précitée ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Prend** en considération le classement des entreprises établi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 25 juin 2018 ;

➤ **Désigne** comme lauréat de cette consultation, conformément à la proposition de la CAO, l'entreprise **VERNAT TP** de Ligueil, pour un montant de **30 859,55 € H.T.**, soit **37 031,46 € T.T.C.** ;

➤ **Autorise** le maire à signer le marché conclu avec l'entreprise retenue, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

➤ **Rappelle** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018, compte 2315-124.

(DCM n° 435/2018) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Décision modificative n° 1 portant sur des ouvertures de crédits.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, suite à un changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2018, le car scolaire a été comptabilisé au compte 21757 et les amortissements au compte 281757. Or, ces comptes concernent le matériel et l’outillage de voirie.

Par conséquent, il faut donc rectifier les imputations qui doivent être 2182 et 28182 (matériel de transport) et Monsieur le maire propose à l’assemblée d’adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2182 : Matériel de transport		113 919,00 €		
D-281757 : Matériel et outillage de voirie		91 128,00 €		
R-21757 : Matériel et outillage de voirie				113 919,00 €
R-28182 : Matériel de transport				91 128,00 €
Total INVESTISSEMENT		205 047,00 €		205 047,00 €
Total général		205 047,00 €		205 047,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif de la régie de transport scolaire pour l’exercice 2018, adopté par délibération du 10 avril 2018 ;

➤ **Approuve** la décision modificative n° 1 au budget de la régie de transport scolaire de Bossay-sur-Claise, telle que proposée par le maire.

(DCM n° 436/2018) Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI (Titres Payables Par Internet).

Monsieur le maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l’intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l’objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié.

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de la commune avec celui de la DGFIP. Ce mode de règlement facilite le recouvrement par élargement automatique après paiement effectif dans l’applicatif Hélios du comptable.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et la DGFIP.

De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l’utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l’adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Il est donc proposé au conseil municipal d’adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement ;

Considérant la volonté de faciliter la vie des usagers et d’améliorer le recouvrement des produits locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Décide** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la trésorerie ;
- **Autorise** la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;
- **Accepte** la prise en charge des coûts de commissionnement interbancaire correspondant ;
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(DCM n° 437/2018) Mise en place d'un béton désactivé aux abords de la mairie.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les abords de la mairie (arrière et pignon ouest) ainsi que le parking devant l'immeuble situé 7, place de l'Eglise méritent une réfection.

Dans un souci d'harmonisation avec l'existant, il propose donc la mise en place d'un béton désactivé sur une surface de 180 m² et présente deux devis :

- Entreprise VERNAT TP de Ligueil pour un montant de 20 347,80 € TTC,
- E.I.R.L. Maçonnerie VIAUVY J-P. de Yzeures-sur-Creuse pour un montant de 15 814,32 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Considérant que ces travaux sont nécessaires sur le plan esthétique du centre-bourg,

- **Accepte** le devis de l'E.I.R.L. Maçonnerie VIAUVY d'Yzeures-sur-Creuse pour un montant de **15 814,32 € TTC** et **autorise** le maire à le signer ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur les crédits figurant au compte 2151-82 du budget communal.

(DCM n° 438/2018) Remplacement du camion benne IVECO.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le camion benne de marque IVECO acheté en 2002 est de plus en plus souvent immobilisé en raison de pannes à répétition.

Il propose donc à l'assemblée de le remplacer et présente deux devis :

- Garage POMPEIGNE de Preuilly-sur-Claise pour un montant de **31 148,25 € TTC**,
- Concession IVECO, agence de Chambray-lès-Tours pour un montant de **41 940,00 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Décide** de procéder au remplacement du camion benne actuel et **accepte** la proposition de reprise s'élevant à 2 700,00 € net de TVA ;
- **Accepte** le devis présenté par le garage POMPEIGNE de Preuilly-sur-Claise s'élevant à **31 148,25 € TTC** pour l'achat d'un camion benne neuf, de marque RENAULT, d'une puissance de 145 chevaux ;
- **Dit** que la dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au compte 2182-129 du budget communal.

(DCM n° 439/2018) Construction d'un nouveau columbarium au cimetière.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'actuel columbarium au cimetière est presque complet et présente donc plusieurs devis pour la fourniture et pose d'un nouveau, composé de 9 cases, en granit Rose de la Clarté ou similaire :

Entreprises	Montants TTC	
	Fabrication française	Import
EURL COLOSIO de Châtillon-sur-Indre	10 349,60 €	
Pompes Funèbres DHUMAUX de Preuilly/Claise	13 600,00 €	9 800,00 €
Pompes Funèbres LEGRAND de Ligueil	12 300,00 €	10 000,00 €
Pompes Funèbres SANTIER de Descartes	7 296,00 €	5 250,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant que chaque entreprise propose le même produit,

➤ **Accepte** le devis présenté par les Pompes Funèbres SANTIER de Descartes s'élevant à **5 250,00 € TTC** ;

➤ **Précise** que la dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au compte 21316 du budget communal.

Informations et questions diverses :

Achat de vélos pour les locataires du gîte d'étape :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 5 février 2018, il avait été évoqué l'idée de proposer à la location des vélos aux occupants du gîte d'étape communal lors de leurs séjours. Un devis a été établi par le magasin Décathlon de Châtellerault pour un montant de **1 360,80 € TTC**. Après délibération, **le conseil municipal, à l'unanimité, autorise** le maire à procéder à l'achat de 6 vélos. Lors du prêt de ce matériel, une caution de 500 € sera réclamée.

Correction acoustique de la salle socioculturelle :

Après avoir examiné un devis de correction acoustique pour la salle socioculturelle s'élevant à 3 933,72 € TTC, établi par la société DIGITEX de Saint-Germain-sur-Moine (49), **le conseil municipal, à l'unanimité**, considérant le coût élevé de cet équipement, **décide** de consulter une autre entreprise.

Bornage de terrain à « La Bessonnère » :

Après avoir pris connaissance d'un courrier émanant de Monsieur et Madame OGER – ROMER, nouveaux propriétaires au lieu-dit « La Bessonnère », qui contestent un droit de passage au profit de leurs voisins, Monsieur et Madame PIQUOIS de MONTENAY, et revendiquent également une erreur de cadastre, **le conseil municipal, à l'unanimité**, considérant que ce problème relève du droit privé, **décide** de ne pas donner suite.

Le conseil municipal retient également les devis suivants :

- **Remplacement de la porte du garage à l'école** pour un montant de **3 135,80 € TTC**, réalisé par l'entreprise Bruno JOURNAUD de Bossay-sur-Claise ;
- **Remplacement de la porte arrière du gîte d'étape** pour un montant de **1 746,84 € TTC**, réalisé par l'entreprise Bruno JOURNAUD de Bossay-sur-Claise.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 45.

Récapitulatif de la séance :

- N° 432/2018) Enquête publique concernant les travaux de restauration de La Claise et ses affluents.
- N° 433/2018) Délégation permanente au maire pour ester en justice.

- N° 434/2018) Travaux de renforcement de la voirie communale. Approbation du marché sur procédure adaptée avec l'entreprise VERNAT TP.
- N° 435/2018) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Décision modificative n° 1 portant sur des ouvertures de crédits.
- N° 436/2018) Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI (Titres Payables Par Internet).
- N° 437/2018) Mise en place d'un béton désactivé aux abords de la mairie.
- N° 438/2018) Remplacement du camion benne IVECO.
- N° 439/2018) Construction d'un nouveau columbarium au cimetière.